



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2019-093

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

# Sommaire

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-08-30-002 - Arrêté relatif au Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ fixant la liste des organisations relatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles. (3 pages)

Page 3

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-30-002

Arrêté relatif au Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ fixant la liste des organisations relatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Formation et du Développement

N° Interne : 2019-352-B

**ARRÊTÉ n°**

**Relatif au Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles**

Le Préfet de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
Préfet de Côte-d'Or  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de février 2019 et l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation organisée au plan régional le 6 décembre 2018,

Vu les résultats aux élections des conseils d'administration organisées dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 814-33 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La **liste des organisations représentatives au plan régional** siégeant au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Bourgogne-Franche-Comté et la **répartition des sièges** entre elles sont fixées ci-après.

28/08/2019

1

<b>Au titre du a) du 2° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime</b>			
<b>HUIT</b> représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole <b>publics</b>	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (8)	Echéance (prochain scrutin)
<i>5 représentants</i>	SNETAP	<i>5 sièges</i>	<i>6 décembre 2022</i>
<i>1 représentant</i>	CFDT	<i>1 siège</i>	<i>6 décembre 2022</i>
<i>1 représentant</i>	FO	<i>1 siège</i>	<i>6 décembre 2022</i>
<i>1 représentant</i>	UNSA	<i>1 siège</i>	<i>6 décembre 2022</i>
<b>Au titre du b) du 2° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime</b>			
<b>QUATRE</b> représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole <b>privés</b> ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (4)	Echéance (prochain scrutin)
<i>représentants les personnels des établissements du temps plein</i>	FEP-CFDT	<i>3 sièges</i>	<i>6 décembre 2022</i>
<i>représentant les personnels des établissements du rythme approprié</i>	SYNEP-CFE-CGC	<i>1 siège</i>	<i>néant</i>
<b>Au titre du a) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime</b>			
<b>TROIS</b> représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole <b>public</b>	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (3)	Echéance annuelle
<i>parents d'élèves de l'enseignement agricole public</i>	FCPE	<i>3 sièges</i>	<i>Octobre 2019</i>
<b>TROIS</b> représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole <b>privé</b>	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (3)	
<i>parents d'élèves de l'enseignement agricole privé temps plein</i>	FFNEAP	<i>1 siège</i>	
<i>parents d'élèves de l'enseignement agricole privé temps plein</i>	UNREP	<i>1 siège</i>	
<i>parents d'élèves de l'enseignement agricole privé du rythme approprié</i>	UNMFREO	<i>1 siège</i>	

<b>Au titre du b) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime</b>			
<b>QUATRE représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitations et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles</b>	<b>Organisations représentatives</b>	<b>Nombre des sièges attribués (4)</b>	<b>Echéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections consulaires)</b>
<i>Organisation 1</i>	<b>FRSEA de Bourgogne-Franche-Comté</b>	<i>1 siège</i>	<i>31 janvier 2025</i>
<i>Organisation 2</i>	<b>Jeunes Agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté</b>	<i>1 siège</i>	<i>31 janvier 2025</i>
<i>Organisation 3</i>	<b>Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté</b>	<i>1 siège</i>	<i>31 janvier 2025</i>
<i>Organisation 4</i>	<b>Coordination Rurale de Bourgogne-Franche-Comté</b>	<i>1 siège</i>	<i>31 janvier 2025</i>
<b>Au titre du b) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime</b>			
<b>DEUX représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional</b>	<b>Organisations représentatives</b>	<b>Nombre des sièges attribués (2)</b>	<b>Echéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections consulaires)</b>
<i>Organisation 1</i>	<b>CFDT</b>	<i>1 siège</i>	<i>31 janvier 2025</i>
<i>Organisation 2</i>	<b>CGT branche agricole</b>	<i>1 siège</i>	<i>31 janvier 2025</i>

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 30 août 2019  
 Pour le Préfet,  
 Le directeur régional de l'alimentation,  
 de l'agriculture et de la forêt,

  
**Vincent FAVRICHON**

28/08/2019

3